EPSYLAN

DECISION N° 2026/340

portant délégation de signature dans le cadre de l'astreinte de direction d'EPSYLAN (Etablissement Psychiatrique Loire-Atlantique Nord)

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier l986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021, nommant Monsieur Yves PRAUD, Directeur d'EPSYLAN, à compter du 1er mars 2021 ;

Le directeur d'EPSYLAN décide :

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous dans le cadre des astreintes de direction auxquelles elles participent :

- Madame Anne COUNY	Directrice des Ressources Humaines
- Madame Virginie DAUVERGNE	Directrice des finances et des services logistiques
- Monsieur Stéphane DREANO	Directeur des soins, de la qualité et de la gestion des risques
- Madame Marie-Thérèse PERAIS	Cadre supérieure de santé Pôle de réhabilitation psychique
- Monsieur Guillaume VIAUD	Cadre supérieur de santé faisant fonction Pôle soins spécialisés et supports
- Monsieur Cyril BERTAT	Cadre supérieur de santé Pôle de psychiatrie adulte
- Madame Caroline ARDEOIS	Cadre supérieure de santé Pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Madame Marie-Paule GULINO	Ingénieur hospitalier Responsable des ressources humaines
- Madame Fabienne SCHAAKE	Ingénieur hospitalier Responsable des services logistiques

- Madame Caroline THOMAZEAU	Ingénieur hospitalier Responsable du service finances
- Madame Lucie PEROCHEAU	Ingénieur hospitalier Admissions, Accueil et Droit des usagers

1) afin de prononcer l'admission d'un patient en application du code de la santé publique, notamment les articles L 3212-1 à L 3212-5, de signer les réintégrations, les sorties définitives et les sorties de courte durée de moins de 12 heures définies à l'article L 3211-11-1 ;

2) afin d'autoriser le transport de corps avant mise en bière, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment les articles R 2213-7 à R 2213-14 ;

3) afin d'assigner nominativement les agents dans le cadre des effectifs arrêtés pour assurer le fonctionnement minimum des services.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à compter de ce jour. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur de l'établissement.

Elle est transmise à Monsieur le Trésorier Percepteur d'EPSYLAN, affichée dans l'établissement et publiée sur le réseau Intranet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Blain, le 1er janvier 2026

Monsieur Yves PRAUD,
Directeur

Madame Anne COUNY,
Directrice des Ressources Humaines

Monsieur Stéphane DREANO,
Directeur des soins, de la qualité et de la gestion
Des risques

Madame Virginie DAUVERGNE,
Directrice des finances et des services logistiques

Monsieur Cyril BERTAT,
Cadre supérieur de santé,
Pôle de psychiatrie adulte



Monsieur Guillaume VIAUD,
Cadre supérieur de santé FF,
Pôle soins spécialisés et supports



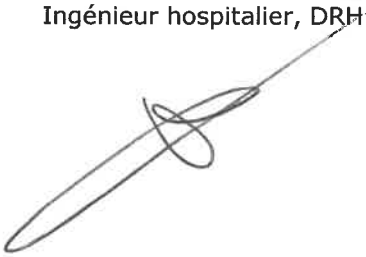
Madame Caroline ARDEOIS,
Cadre supérieure de santé,
Pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent



Marie-Thérèse PERAIS,
Cadre supérieure de santé,
Pôle de réhabilitation psychique



Madame Marie-Paule GULINO,
Ingénieur hospitalier, DRH



Madame Lucie PEROCHEAU,
Ingénieur hospitalier
Admissions, Accueil et Droit des usagers



Madame Fabienne SCHAAKE,
Ingénieur hospitalier,
Responsable des services logistiques



Madame Caroline THOMAZEAU,
Ingénieur hospitalier,
Responsable du service finances

